

Bruxelles, le 19 mars 2018
(OR. en)

7307/18

Dossier interinstitutionnel:
2016/0006 (NLE)

UD 61

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 5516/16 + ADD 1
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande - Adoption

1. Le 21 janvier 2016, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande. Cette proposition est fondée sur l'article 207, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
2. Lors de sa réunion du 27 janvier 2016, le groupe "Union douanière" est parvenu à un accord sur le texte de la proposition.
3. Le 10 octobre 2016, le Conseil a adopté sa décision¹ relative à la signature de l'accord précité.
4. L'accord a été signé le 3 juillet 2017.

¹ Telle qu'elle figure dans le document ST 7661/16 UD 75.

5. Le 17 juillet 2017, le Conseil a adopté la demande d'approbation du Parlement européen en vue de la conclusion de l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande².
 6. Le 13 mars 2018, le Parlement européen a voté son approbation de la décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande³.
 7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 7712/16 UD 79 et 7682/16⁴ UD 77.
-

² Tel qu'il figure dans le document ST 7712/16 UD 79.

³ Telle qu'elle figure dans le document P8_TA-PROV (2018)0062 du Parlement européen.

⁴ + REV 1 dans toutes les versions linguistiques sauf EN, EL, FI, GA, IT; + REV 2 en LT.